

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire



L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°42

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation, pour régularisation, de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et « L'Empreinte, Scène Nationale Brive/Tulle » pour la réalisation d'ateliers

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués,
- Considérant que l'Empreinte, Scène Nationale Brive/Tulle » et le Conservatoire se sont associés pour mettre en place des ateliers avec Sylvaine HELARY pour la classe de flûte du CRD,
- Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette action,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve, pour régularisation, la convention de partenariat liant le Conservatoire de la Ville de Tulle et « L'Empreinte, Scène Nationale Brive/Tulle » pour la réalisation d'ateliers avec Sylvaine HELARY pour la classe de flûte du CRD organisés les 6 octobre 2021, 29 et 30 janvier 2022.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Vergne Clément

Transmis au Contrôle de Légalité le :

28 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception :

28 JUIN 2022

D42 - 25062022

Publié le :

CONVENTION D'ACTIONS ARTISTIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de Tulle

Siret N° 21192720700012

10 rue F. Vidalin BP 215

19012 Tulle Cedex

Représenté par le Maire, Bernard Combes

Désignée sous le terme « Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle »

L'Empreinte, scène nationale Brive/Tulle

Siret : 518 776 588 000 23

APE : 9004 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 1- LR-20-007945, 1- LR-21-009043 ,2-L-R-20-007949 ,3-L-R-20-007950 TVA intracommunautaire : FR 84 518 776 588

Siège social : Place Aristide Briand BP 70 013 19101 Brive cedex

Téléphone : 05 55 86 01 10

Représentée par : Nicolas Blanc en qualité de directeur

Ci-après dénommé « L'EMPREINTE », d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Le Conservatoire et L'EMPREINTE s'associent pour mettre en place des ateliers pour la classe de flûte par l'intermédiaire de l'artiste Sylvaine Héлары dont les modalités sont définies dans le présent contrat.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité des parties étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes sans lesquelles celui-ci n'aurait été passé.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

A – **L'EMPREINTE** dispose du droit en France et à l'étranger des ateliers de pratique artistique pour lesquels elle s'est assurée le concours des intervenants nécessaires à leurs réalisations :

- **Ateliers avec Sylvaine Héлары** pour la classe de flûte du CRD

B - **LE CONSERVATOIRE** s'est assuré de la disposition d'une salle adéquate pour les ateliers dont **L'EMPREINTE** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

ARTICLE 1 – OBJET ET CALENDRIER

LE CONSERVATOIRE et **L'EMPREINTE** s'associent pour réaliser en commun dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat les ateliers de pratique artistique suivants :

*Ateliers

Le 06 octobre 2021 de 10h à 12h et de 14h à 16h

Le 29 janvier 2022 de 14h30 à 16h30

Le 30 janvier 2022 de 14h à 16h

Restitution le 30 janvier sur le plateau du théâtre de Tulle.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS L'EMPREINTE

L'EMPREINTE assumera la responsabilité pédagogique et artistique des ateliers et s'assurera de la disponibilité des intervenants.

En qualité d'employeur, **L'EMPREINTE** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à l'action.

L'EMPREINTE assurera le transport aller et retour du personnel et du matériel nécessaire à l'action.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE

LE CONSERVATOIRE s'assurera de la mise à disposition du lieu en ordre de marche où se déroulera les ateliers :

LE CONSERVATOIRE participera financièrement au projet sur une base forfaitaire de 350 € TTC.

ARTICLE 4 – BUDGET

Transport 6226	170 €
Stages / Prestations 6226	1380,00 €
Repas artistes 6251	132.96 €
Total	1682.96 €

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Le règlement des montants tels qu'ils sont définis à l'article 3 sera effectué sur le compte de **L'EMPREINTE** par virement bancaire sur réception d'un avis des sommes à payer.

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE DE BRIVE MUNICIPALE
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053
RIB : 30001 00239 C1910000000 83
IBAN : FR68 3000 1002 39C1 9100 0000 083
BIC : BDFEFRPPCCT
Merci de bien vouloir indiquer l'intitulé de notre compte « EPCC L'empreinte » lors de votre virement

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'EMPREINTE est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel.

L'EMPREINTE est responsable des accidents et dégradations occasionnés par son personnel, elle devra donc souscrire une assurance responsabilité civile organisation.

LE CONSERVATOIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement de la master classe dans son lieu par l'intermédiaire de la ville qui a souscrit un contrat responsabilité civile auprès de la SMACL à NIORT, numéro 17 429V.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits d'atelier à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Brive, le 21 janvier 2022 en 2 exemplaires

Le Maire de Tulle

M. Bernard Combes



L'EMPREINTE

M. Nicolas Blanc

l'empreinte
Scène nationale Brive Tulle
Place Aristide Briand - BP 70013
19101 BRIVE Cedex - 05 55 86 01 10
Siret 518 16 588 00023 - APE 9004Z
N° TVA Intracommunautaire FR64 518 776 586

Nombre de mots rayés nuls :